

Règlement du CHAMPIONNAT DE FRANCE DES VETERANS

Article 1 :

Chaque année l'U.A.A.N.F. organise un concours individuel de championnat réservé aux archers vétérans fédérés et de nationalité FRANCAISE de 60 ans et plus.

Deux catégories sont prévues :

- Juniors : archers fédérés de 60 ans à 65 ans dans l'année.
- Seniors : archers fédérés de 66 ans et plus dans l'année.

La date à laquelle est organisé ce championnat, un jour de semaine à l'exception des samedis, dimanche et jours fériés, est communiquée le jour de la réunion de calendrier.

Le concours a lieu sur le terrain d'une association affiliée qui en sollicite l'organisation, avec avis favorable du Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F.

Article 2 :

Dans le cas où l'association organisatrice prévoit un tir annexe réservé aux accompagnateurs, ce tir compte pour le Championnat de l'Union (toutes catégories).

L'association organisatrice doit prévoir, avant le début du concours, un abri couvert, près des perches pour les personnes chargées du contrôle.

La comptabilité du concours est assurée par le Secrétaire Administratif de l'Union, assisté des membres du Conseil d'Administration, qui s'occupent conjointement avec les membres de l'association sur le terrain de laquelle a lieu le concours, de l'organisation matérielle.

Les oiseaux de type Tonneaux Lg 54mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm) sont fournis par l'Union

Article 3 :

Aucune condition de participation, n'est exigée, hormis les conditions d'âge.

Par contre l'inscription est obligatoire. A cet effet, l'Union fixe une date limite ainsi que les conditions de participation dans le journal l'Archer.

Une mise, à fonds perdus, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, est due par tous les participants et n'est remboursable qu'en cas de maladie, deuil ou autre cas exceptionnel, soumis à avis du Conseil d'Administration.

Article 4 :

Les participants aux championnats des vétérans ne peuvent tirer au tir annexe (aussi bien le matin que l'après midi).

Article 5 :

ORGANISATION : A partir de 9 heures 00 jusqu'à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 30, les archers inscrits, autorisés à prendre part au concours, tirent dans l'ordre d'inscription suivant :

l'association organisatrice tire la première, puis suivent les autres sociétés par ordre alphabétique de secteur et de société.

Chaque concurrent est tenu d'être présent à son tour. En cas d'absence, il perd son tour. Le tour est considéré comme perdu, dès que le premier archer du peloton suivant a tiré. En cas d'absence de tous les membres d'un peloton, il est fait trois appels consécutifs, et, sans réponse, il est passé au peloton suivant.

L'archer qui tire avant son tour, avant d'avoir été appelé, perd son tour, et s'il abat, l'oiseau ne compte pas.

Le concours a lieu sur plusieurs perches. Il est recommandé de réserver deux perches pour les archers vétérans, à savoir: deux perches Juniors et Seniors confondus.

La première est garnie des oiseaux d'honneurs, et la seconde uniquement de la grille, qui doit contenir un minimum de 40 et un maximum de 60 oiseaux.

Valeur des oiseaux :

Perche aux Honneurs ;

- Honneur : 6 points
- Supérieurs : 5 points
- Intermédiaires : 4 points
- Inférieurs : 3 points

Perche aux Petits;

- Petit : 1 point.

REGLEMENT :

Les oiseaux abattus au retour de la flèche comptent.

- A la grille, les doublés comptent (pas les triplés ou plus).Bascule tous les 10 Points.

Article 6 :

Dans chaque catégorie, l'archer qui obtient le plus de points à l'issue du concours est déclaré champion. En cas d'égalité, un barrage a lieu, dans les conditions suivantes :

pour les juniors : en trois tours : aux honneurs puis à la grille, puis chaque tour fini à la grille.

Pour les seniors : en trois tours : aux honneurs puis à la grille, puis chaque tour fini à la grille.

Le barrage est également prévu pour les 2° et 3° places de chaque catégorie, mais pas pour les places suivantes. Un tirage au sort départage les suivants.

Article 7 :

A l'issue du concours les concurrents sont tenus de vérifier leurs points aux tables de contrôle et au classement intermédiaire affiché. Car aucune réclamation ne sera acceptée au classement final.

Article 8 :

Répartition des enjeux : une somme est versée à l'association organisatrice, à charge pour cette dernière d'acquiescer des lots et une somme à l'U.A.A.N.F.

L'UAANF attribue les lots suivants pour chaque catégorie :

- Premier : un panache d'honneur, un couvert et un vase aux armes de l'Union. Un diplôme d'honneur est décerné le jour du congrès.
- Second et Troisième: un plat et une assiette aux armes de l'Union.
- du quatrième au dixième : un lot aux armes de l'Union.

Indépendamment des lots fédéraux la société organisatrice peut mettre à disposition des participants, des lots qu'elle aura obtenus grâce à des concours bienveillants.

L'association organisatrice a toute initiative pour déterminer le mode d'attribution des prix supplémentaires, même par tirage au sort éventuellement entre les participants n'ayant pas abattu.

L'UAANF alloue sur les fonds disponibles une indemnité à titre de dédommagement des frais d'organisation matérielle du concours. Le montant de cette subvention est fixé par le Conseil d'Administration de l'UAANF.

Revu et Corrigé en 2011